

La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240604-037_2024-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 2
Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la
délibération : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
29 Mai 2024
DATE D’AFFICHAGE
29 Mai 2024

N°037_2024

**Objet : CREATION D’UN
POSTE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF “
PARCOURS EMPLOI
COMPETENCE”**

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.

SÉANCE DU 04 JUIN 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quatre juin, à vingt heures quinze, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence d’**Emma LEON, maire**.

Étaient Présents : Mme LEON Emma, Vincent MARTIN, Amelle HAFAFSA, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Charles BARBANT, Éric LEVANTIS, Gérard GRELET, Thierry DELESCLUSE, Laurence PETIT et Laure VINCENT.

Excusés et ayant donné pouvoir : Hugues SERVIERE ayant donné pouvoir à Éric LEVANTIS et Sandrine PEREIRA ayant donné pouvoir à Vincent MARTIN et Alexandre HAYEK ayant donné pouvoir à Jean-Charles BARBANT.

Absents : Lou LOMBARD et Thomas NERVI

Secrétaire de séance : Vincent MARTIN

Exposé des motifs :

Madame la Maire expose à l’assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d’Insertion (CUI/CAE).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une convention doit être conclue entre l’employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat). La demande de convention doit être déposée préalablement à l’embauche du bénéficiaire. La conclusion d’une convention est conditionnée par la capacité et l’engagement de l’employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d’accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l’aide financière de l’Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d’accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d’actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d’expérience professionnelle à l’issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d’un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l’employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d’aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d’acquérir

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr



La Bastidonne

- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite de la valeur du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et de 12 mois maximum. A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois.

La durée hebdomadaire du contrat est de 20 heures minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Mme la Maire propose à l'assemblée de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent d'entretien nettoyage et espaces verts au sein du service technique (*fiche de poste en annexe*)
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : au minimum égale au SMIC.

Il est précisé que les crédits et les recettes correspondants sont inscrits au budget 2024 – chapitre 012.

La Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

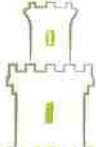
Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention qui sera conclue au mois de septembre 2024 avec la Mission Locale du Luberon ;



DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien nettoyage et espaces verts à compter du mois de septembre 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et de 12 mois maximum. A titre dérogatoire, la durée du contrat pourra être prolongée au-delà de 24 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- **FIXE** la rémunération sur la base au minimum égale du SMIC,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Secrétaire de séance

Vincent MARTIN

Fait à La Bastidonne,
Le 04 Juin 2024,
LEON Emma, Maire.



- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Publié le :